

Conditions générales de vente CGV

Conditions générales de vente

§ 1 En passant commande de marchandises, services ou conseil auprès de Sto SA, l'acheteur reconnaît les conditions générales de vente de Sto SA (CGV). Sont valables les CGV en vigueur au moment de la conclusion du contrat (publiées sur Internet à l'adresse www.stoag.ch -> CGV). Les CGV peuvent également être obtenues en s'adressant à Sto SA à Niederglatt ou à n'importe quel point de vente Sto. Les modifications ou ajouts convenus doivent être rédigés par écrit pour être valables. En cas de différences linguistiques entre les textes, la version allemande fait foi.

§ 2 Les commandes nécessitant une mise en fabrication spéciale pour des marchandises d'une valeur supérieure à CHF 10'000,00 doivent être vérifiées et signées pour acceptation par l'acheteur. En cas d'erreur dans la commande transmise, la responsabilité seule du client est engagée.

§ 3 Si une disposition des présentes conditions générales de vente s'avère nulle ou non exécutable, les autres dispositions n'en sont pas affectées. Le lieu d'exécution et seul tribunal compétent est Niederglatt (ZH).

Conditions de paiement

§ 4 Pour les commandes > CHF 50'000,00, le paiement d'un acompte de 50 % de la valeur de la commande est exigé afin de la valider, dans un délai de 5 jours. Les 50 % restants sont échus sous 30 jours à la livraison de la marchandise. Le règlement des éventuels coûts d'usinage pour la fabrication d'éléments spéciaux est échu au moment où la commande est passée, et payable dans un délai de 5 jours. L'acceptation définitive de la commande et, par conséquent, le début des délais de livraison, n'a lieu qu'après la réception du paiement de l'acompte et du règlement des coûts d'usinage.

Conditions de livraison

§ 5 L'indication non contractuelle du délai de livraison a lieu après réception définitive de la commande. Sauf indication contraire dans les listes de prix, les matériaux sont livrés dans un délai de 1 à 3 jours (jours ouvrables). Sur ce point, nous distinguons les matériaux bruts, ou matériaux en stocks, des matériaux teintés. Les livraisons se font dans le courant du jour de livraison prévu. Les livraisons peuvent se faire sur rendez-vous moyennant des frais supplémentaires facturés pour chaque commande (cf. Suppléments de transport). Pour les matériaux teintés, la teinte doit déjà avoir été formulée et être faisable afin de pouvoir respecter le délai de livraison. La commande d'une teinte jamais formulée peut rallonger le délai de livraison.

Exemple de délais de livraison :

- Pour les panneaux isolants, les fabrications spéciales, etc. (pas de marchandise en stock) – voir les délais de livraison indiqués pour les différents produits.
- Pour les enlèvements dans nos points de vente : pour les teintes déjà formulées, le matériau est produit et mis à disposition dès que possible. Il convient de vérifier au préalable la faisabilité de la teinte ou la disponibilité du matériau.
- Pour les fabrications spéciales après consultation, le délai commence à courir à la réception d'un acompte.

§ 6 Les indications de délai de livraison ne sont contractuelles que pour les livraisons fixées à une date précise. Les autres délais de livraison sont toujours respectés lorsque la marchandise commandée est prête à être expédiée (départ usine) dans le délai convenu. Nous déclinons toute responsabilité quant à l'arrivée en temps voulu de la marchandise chez l'acheteur. Les événements de force majeure autorisent Sto SA à reporter la fabrication et la livraison sur la durée de l'empêchement, y compris un délai prévisionnel raisonnable, ou à dénoncer le contrat sans indemnisation. Cette disposition s'applique également pour les perturbations du trafic, les interruptions d'exploitation (par ex. panne de machine, les pénuries de matières premières / consommables qui ne nous sont pas imputables) et les retards du fait des fournisseurs. Les délais et dates de livraison indiqués sont fournis à titre indicatif et s'appliquent sous réserve de retards imputables à des pénuries temporaires de matériaux, des dysfonctionnements de machine, des problèmes de circulation, des cas de force majeure, etc. Les retards qui en découlent n'ouvrent droit ni à une compensation matérielle ni à une compensation financière.

§ 7 Les marchandises sont livrées exclusivement par unités d'emballage complètes. Les quantités partielles sont exclues.

§ 8 Si la livraison n'a pas lieu dans le délai convenu, l'acheteur peut dénoncer le contrat une fois passé le délai supplémentaire d'au moins cinq jours qu'il aura fixé par écrit. Toute revendication pour cause de dénonciation du contrat est exclue.

§ 9 Si le client vient chercher la marchandise, les risques et profits liés à la marchandise sont transférés au client dès lors qu'il en a pris possession. Pour une marchandise devant être envoyée ou livrée (y compris expéditions franco), les risques et profits sont transférés au client lorsque la marchandise a été remise ou chargée pour l'envoi ou la livraison. En sont exclues les livraisons par camion Sto SA ou par une entreprise de transport mandatée par Sto. Dans ce cas, les risques et profits ne sont transférés au client qu'au moment du déchargement de la marchandise au point de livraison.

§ 10 Pour les livraisons sur le chantier, une voie d'accès pour les camions de 38 tonnes est indispensable. Le déchargement de la marchandise sur le lieu défini « en bordure de trottoir » revient à l'acheteur; il est réalisé à sa charge et à ses propres risques et périls. Si le déchargement, à la demande de l'acheteur, se fait avec l'aide de Sto SA ou du transporteur, avec ou sans appareil de levage, nous n'endossons aucune responsabilité en cas de dommages éventuels. Cette disposition s'applique aux éventuels dommages dus au fret, dégâts matériels et blessures.

Les coûts supplémentaires résultant de la non-accessibilité des chantiers sont facturés en supplément. Le déchargement de la marchandise sur le lieu défini revient à l'acheteur; il est réalisé à sa charge et ses propres risques et périls. Les coûts supplémentaires résultant de livraisons partielles demandées par le client sont facturés au client. Si l'acheteur n'est pas présent au moment de la livraison, la marchandise est réputée acceptée comme exempte de vices. La marchandise commandée et dont la livraison n'a pas été demandée est stockée chez Sto AG aux risques et périls et à la charge de l'acheteur. Dans ce cas, les risques et profits sont transférés définitivement à l'acheteur au moment où la livraison a été signalée par Sto SA comme étant mise à disposition. La facturation de cette marchandise peut être faite indépendamment de la date de livraison définitive. Les coûts pour entreposer la marchandise, de CHF 35,00 par palette et par mois sont à la charge de l'acheteur après la dernière livraison. Les transports supplémentaires sont facturés.

§ 11 L'acheteur doit contrôler la marchandise dès réception. Les vices visibles doivent être signalés sur le bon de livraison. En l'absence de signalement, ou si l'acheteur n'est pas présent au moment de la livraison, la marchandise est réputée acceptée comme exempte de vices. Les vices qui ne sont pas tout de suite visibles doivent être signalés par écrit à Sto SA au plus vite, dans un délai de cinq jours à partir de la date de livraison. Le § 12 reste valable.

§ 12 Sto SA est en droit d'effectuer des livraisons partielles. Tous les coûts supplémentaires pour le transport sont à votre charge. Toute indemnisation du client en raison de problèmes, de surplus de travail, etc. est exclue.

§ 13 La marchandise commandée et dont la livraison n'a pas été demandée est stockée chez Sto AG aux risques et périls et à la charge de l'acheteur. Dans ce cas, les risques et profits sont transférés définitivement à l'acheteur au moment où la livraison a été signalée par Sto SA comme étant mise à disposition. La facturation de cette marchandise peut être faite indépendamment de la date de livraison définitive. Les coûts pour entreposer la marchandise, de CHF 35,00 par palette et par mois sont à la charge de l'acheteur après la dernière livraison.

§ 14 Si l'acheteur ne réceptionne pas la marchandise commandée, Sto SA est en droit de lui facturer 100 % du montant de la livraison.

§ 15 Les ordonnances SDR / ADR relatives au transport de marchandises dangereuses par route [notamment SDR Rn 10 0011(1)] doivent impérativement être respectées. Notamment :

- Pour l'enlèvement de produits Sto classés (produit dangereux), le véhicule doit être équipé conformément à « l'ordonnance sur le transport des marchandises dangereuses par route ».
- Le chauffeur doit disposer d'une formation adaptée et posséder une certification SDR / ADR / de transport de marchandises toxiques. En sa qualité de fournisseur, Sto est responsable en cas de non-respect des prescriptions applicables au transport. Tout véhicule ne répondant pas aux prescriptions ne sera donc pas chargé.

Ces prescriptions s'appliquent également pour le transport de retour des produits Sto. Si les produits transportés sont des produits entamés ou dont l'identification ou l'étiquetage n'est plus univoque, les prescriptions de l'« ordonnance sur la mise en circulation de déchets spéciaux » s'appliquent également. Les chauffeurs Sto ne sont pas autorisés à charger des marchandises, qui ne sont pas accompagnées des déclarations et des documents d'accompagnement requis. Si le client ne possède pas les documents requis, il peut demander à Sto de les établir à temps avant le retour de la marchandise.

Obligation de réception / Transactions sur appel de l'acheteur

§ 16 La quantité commandée est approximative. La quantité effectivement livrée peut varier (+/-15 %) étant donné qu'une livraison se fait uniquement par unités d'emballage complètes. Les éventuels frais de mise sur palette facturés par l'usine sont à la charge de l'acheteur.

Assistance

§ 17 Il est possible de confier la formation initiale à un technicien d'application Sto. Les interventions suivantes seront facturées. Les mesures sont détaillées dans le chapitre Suppléments. L'intervention de l'instructeur n'engage pas la responsabilité de Sto SA concernant les travaux exécutés.

Planification / Conception / Consultation / Modifications techniques

§ 18 Sto SA se réserve le droit de ne fournir que les entreprises spécialisées dont les collaborateurs disposent des qualifications nécessaires à la mise en œuvre des matériaux vendus. Sto SA organise régulièrement des formations sur des produits et systèmes définis.

§ 19 Les indications de quantités à utiliser, les prestations de conseil technique, les instructions, l'élaboration de projets d'exécution, l'établissement de devis, de cotes, etc., qu'il s'agisse de prestations payantes ou gratuites, ne délient pas le responsable (planificateur, entrepreneur, maître d'œuvre etc.) de son obligation de contrôle. L'acheteur est définitivement responsable pour de l'aptitude de la marchandise commandée au projet, pour les détails planifiés, le mode d'exécution prévu, ainsi que la mise en œuvre. Toute responsabilité de Sto SA est exclue. Pour les éventuels dommages survenus dans le cadre de prestations assurées par Sto SA, par ex. le réalisation de devis, les calculs thermiques, les échantillons spéciaux, etc., la responsabilité de Sto SA n'est engagée qu'en cas de négligence grossière ou d'intention illicite.

§ 20 La responsabilité du conseiller est exclue.

§ 21 Sto SA se réserve le droit de facturer rétroactivement au donneur d'ordre (bureaux d'étude / maîtres d'ouvrage / entreprises) les coûts spécifiques au chantier occasionnés pour les prestations telles que la réalisation de devis, les calculs thermiques, les échantillons spéciaux, etc. si le projet n'a pas été réalisé avec les produits Sto définis dans le cahier des charges. Les frais d'assistance sont détaillés au chapitre Suppléments. Les coûts d'élaboration des échantillons spéciaux sont quant à eux facturés selon le temps passé à les réaliser.

§ 22 Sto SA se réserve également le droit de facturer les coûts pour l'élaboration des systèmes de rénovation en cas de dommages liés à la mise en œuvre.

§ 23 Les formulations des matériaux, le contenu des fiches techniques et de sécurité, les instructions de mise en œuvre et les directives sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par Sto SA sans préavis. Aucune responsabilité ne peut en découler.

§ 24 Le stockage, l'utilisation et la mise en œuvre des matériaux Sto doivent être réalisés exactement selon les directives Sto, les fiches techniques et les principes reconnus par le bâtiment. La fiche de données de sécurité peut être à tout moment téléchargée sur www.stoag.ch ou obtenue en s'adressant à Sto SA à Niederglatt ou à n'importe quel point de vente Sto.

Tarifs et conditions de paiement

§ 25 Pour les projets importants comprenant des fabrications spéciales, l'acheteur peut conclure un contrat de livraison séparé. Dans ce cas, le paiement d'un acompte de 50 % de la valeur de la commande est exigé afin de la valider. L'acceptation définitive de la commande et, par conséquent, le début du délai de livraison n'a lieu qu'après la réception du paiement de l'acompte. Les 50 % restants sont échus à la livraison dans le délai de paiement convenu.

§ 26 Les prix de la liste de prix s'appliquent jusqu'à nouvel ordre. La société Sto SA est en droit de modifier les prix à tout moment. Les prix s'entendent franco domicile (accès possible en camion de livraison). Les suppléments de transport sont détaillés au chapitre Suppléments. Les prix de vente s'entendent hors taxes (TVA). Il en est de même pour la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

§ 27 Les factures doivent être réglées sous 30 jours net à compter de leur date d'émission. Si un paiement par mensualité est convenu et si le client est en retard ne serait-ce que d'une seule échéance, Sto SA est en droit de demander le montant total restant dû. Après échéance de la facture, des intérêts de retard sont dus même si aucune mise en demeure n'a été émise. Les intérêts de retard correspondent au taux d'intérêt que réclame la banque cantonale de Zürich sur des crédits en compte courant non couverts, majoré de la commission. Jusqu'au paiement de toutes les créances de la relation commerciale courante avec l'acheteur, les marchandises livrées restent notre propriété (réserve de propriété).

§ 28 Sto SA se réserve le droit d'arrêter à tout moment les livraisons, dans la mesure où le client n'honore pas ses obligations envers Sto SA, qu'elles émanent du présent ou d'un autre contrat, quel que soit le motif juridique. Pour ces marchandises, le paragraphe § 15 et les paragraphes § 34 à 39 des présentes CGV s'appliquent. Les réclamations de quelque nature que ce soit de la part du client résultant de la suspension des livraisons sont exclues.

§ 29 Les demandes d'indemnisation de la part du client à l'encontre de Sto SA de quelque nature que ce soit sont exclues.

§ 30 Sto SA se réserve le droit de transmettre à des tiers les informations concernant le comportement du client en matière de paiement.

Conditions pour les silos

§ 31 Sto SA met des silos à disposition pour l'application de ses produits selon la liste de prix et dans les conditions suivantes :

- L'entreprise applicatrice est responsable du site choisi pour l'installation des silos, elle se charge de l'accès pour le transport et l'enlèvement et elle en assure l'emplacement; cette responsabilité l'engage vis-à-vis de tiers ainsi que de Sto SA.
- La responsabilité de Sto SA couvre la livraison et l'enlèvement tant que le silo est fixé au dispositif de levage du camion.
- Les silos sont livrés entretenus et doivent être restitués propres.
- L'utilisateur a l'interdiction de procéder à des manipulations mécaniques, électriques ou électroniques sur le silo ou sur son unité de commande.
- Les frais occasionnés par un silo incomplètement vidé, un nettoyage insuffisant, des réparations rendues nécessaires par une manipulation incorrecte, des pièces manquantes, etc. seront facturés.
- Une prise en charge de coûts dus à des temps d'arrêt en cas de défaut technique est exclue.
- Un avoir est accordé pour les quantités résiduelles de matériau standard restés intacts dans le silo. Les §35, §36 et §37 des CGV s'appliquent.
- Les silos restent la propriété de Sto SA.

§ 32 La durée de location est limitée à un jour ouvrable par tonne appliquée; les niveaux de remplissage insuffisants doivent être signalés immédiatement. Le transport et l'enlèvement sont compris dans le prix de la location. La date de livraison est fixée par Sto SA. Les temps d'utilisation plus longs, les éventuelles mises en place et les temps d'attente dus à des difficultés d'accès ainsi qu'à des trajets spéciaux seront facturés.

Echantillonnage

§ 33 Les frais occasionnés pour la création d'éprouvettes d'essai et d'échantillons peuvent être facturés. Ces échantillons et éprouvettes d'essai sont réalisés à des fins de démonstration et demeurent la propriété de Sto SA. Les différences entre la marchandise commandée et les échantillons ainsi que les différences entre différents livraisons sont évaluées selon la fiche d'instructions n° 25 « Directives relatives à l'évaluation concordances et des écarts de teintes » de l'association fédérale « Farbe und Sachwertschutz eV », version août 2003. Si cette directive est respectée, la demande de dommages et intérêts ou de livraison de remplacement est exclue.

Retours

§ 34 L'acheteur ne peut pas retourner le matériel livré. Les marchandises non utilisées / mises en œuvre peuvent être retournées / reprises par Sto SA seulement si l'état de la marchandise est impeccable permettant sa réutilisation et uniquement après accord explicite avec Sto SA. Tout retour doit être signalé au préalable à Sto SA. Si Sto SA juge les matériaux rapportés ou récupérés selon l'accord convenu réutilisables après la vérification de réception des marchandises, un avoir est accordé à l'acheteur pour ces produits, sachant que les coûts liés à la reprise des marchandises par Sto SA seront déduits de cet avoir (min. 25 à 50 %).

§ 35 Les produits d'une valeur inférieure à CHF 300,00 ne sont pas remboursés.

§ 36 Le remboursement des produits retournés est exclu.

§ 37 Les matériaux préparés spécialement pour un client, par ex. les peintures et enduits teintés, les revêtements à base de résine époxy ou de polyuréthane, les marchandises coupées sur mesure, les panneaux de façade, les angles de bord de toit, les panneaux à rayon, les éléments de linteau / d'embrasure, les profilés et éléments de soubassement, les profilés décoratifs, les laques, les fabrications spéciales de toutes sortes, etc., ne peuvent pas faire l'objet d'un retour.

§ 38 Les matériaux non réutilisables (par ex. les teintes intenses, les récipients entamés, les matériaux dilués, les seaux salis, les conditionnements à usage unique) et les matériaux retournés sans accord préalable ne sont pas repris, mais éliminés dans le respect de l'environnement à la charge du client.

§ 39 Les coûts pour l'élimination sont facturés séparément et selon le temps requis à raison de minimum 4,00 CHF/kg. Sto SA se réserve le droit de facturer en supplément les autres frais directs ou indirects liées à la reprise ou à l'élimination des produits.

Réclamations en cas de vices / Garantie

§ 40 Le délai de garantie sur la marchandise est conforme à l'article 210 du code suisse des obligations. Aucune autre garantie ne fait foi, notamment :

- pour la transformation de la marchandise
- pour le résultat du travail
- pour les caractéristiques non expressément garanties
- pour les altérations de couleurs ou esthétiques
- lors de l'utilisation de la marchandise pour un usage non explicitement autorisé par Sto SA
- pour l'utilisation dans, sur ou sous des produits et supports non appropriés, etc.
- en cas de non-respect des prescriptions mentionnées dans les fiches techniques, les instructions de travail, etc. de la société Sto SA.

La garantie pour d'autres propriétés supplémentaires ou l'autorisation pour des autres fins doit être rédigée par écrit pour être valable et se rapporte exclusivement à un projet spécifique, pour un bâtiment donné et dans des conditions particulières.

Aucune garantie n'est accordée, dans la mesure

- où l'assurance avait été donnée pour un usage autre, un autre bâtiment ou d'autres conditions.
- où un système Sto n'a pas été appliqué dans son intégralité
- si les directives, les fiches techniques et les instructions de travail ont été appliquées incorrectement ou si les règles de construction reconnues n'ont pas été respectées.

§ 41 Les vices relatifs à la marchandise ou à la prestation réalisée doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate. Si une réclamation n'est pas effectuée immédiatement, le droit à la garantie s'éteint. L'invocation d'un recours en garantie suppose que les marchandises ont été traitées, stockées et transformées dans les règles de l'art. En cas de défaut de la marchandise, l'acheteur dispose exclusivement du droit d'exiger une livraison de remplacement dans un délai raisonnable. La dénonciation du contrat n'est prévue qu'après le deuxième échec de la livraison de remplacement. Dans le cas d'un vice sur l'ouvrage, causé par la défectuosité de la marchandise, l'élimination des vices ne peut être imputée à Sto SA qu'à condition que celle-ci l'accepte explicitement. En sont exclues les mesures de réduction des dommages, dans la mesure où la preuve peut être faite qu'elles engendrent des coûts plus faibles que la procédure de réclamation normale. Si une livraison de remplacement n'est pas possible (montage), la réparation sera effectuée par le client au prix coûtant Sto SA décline toute responsabilité pour les dommages consécutifs (perte de profit, coûts consécutifs aux retards de construction, planification / mise en œuvre plus longue)

§ 42 La charge de preuve pour les vices réclamés à Sto SA incombe au client. Si la cause est litigieuse, le client peut mandater un expert spécialisé validé par Sto SA. Une éventuelle participation de Sto SA à l'évaluation des vices se fait sans préjudice.

§ 43 Les réclamations pour vices ne délient pas de l'observation des conditions générales de vente, des conditions générales de livraison et des conditions générales de paiement. En particulier, le prix de vente doit être réglé dans son intégralité sous le délai susmentionné (cf. § 5).

Protection des données

§ 44 La société Sto est autorisée à traiter et enregistrer les données qu'elle a reçues dans le cadre des relations avec les clients à des fins de confidentialité, quelle que soit l'origine de ces données.

Version : avril 2021, No° de rév. 03

Complément aux conditions générales de vente : CGV pour les éléments de façade photovoltaïques et en verre

Conditions générales de vente

§ 45 Sont valables les conditions générales de vente de la société Sto SA en vigueur au moment de la conclusion du contrat (publiées sur Internet à l'adresse www.stoag.ch -> CGV).

§ 46 Le présent avenant aux conditions générales de vente complète les CGV susmentionnées de la société Sto SA et s'applique exclusivement à la livraison d'éléments de façade photovoltaïques et en verre et aux produits complémentaires associés. En cas de divergence et / ou de contradiction entre les CGV et l'avenant aux CGV, l'addenda prévaut sur les CGV.

Processus de commande / Conditions de paiement

§ 47 Les offres concernant la livraison d'éléments de façade photovoltaïques et en verre, les accessoires, les services etc. ne sont contractuelles que sous forme écrite et avec mention d'un délai.

§ 48 Les éléments de façade photovoltaïques et en verre et les accessoires proposés par la société Sto SA respectent les normes et directives suisses. Il incombe au client de clarifier toute demande de différence par rapport à ces normes, toutes directives locales et de communiquer ces informations lors de sa demande d'offre.

§ 49 Les commandes et retraits doivent être faits sous forme écrite. Il incombe au client de veiller à ce que la commande soit complète et comprenne tous les composants et toutes les pièces accessoires requis.

§ 50 Pour les éléments de façade photovoltaïques et en verre, 50 % du montant de commande est dû au moment où la commande est passée. L'acceptation définitive de la commande et, par conséquent, le début du délai de livraison convenu n'a lieu qu'après la réception du paiement. Les 50 % restants sont échus sous 30 jours à la livraison.

§ 51 La somme de commande des éléments de façade photovoltaïque et en verre avec tous les accessoires n'est pas soumise aux accords éventuels de remboursement.

§ 52 Pour le commencement du délai de livraison convenu par écrit, il est absolument nécessaire

- qu'une commande ait été passée par écrit
- que tous les détails techniques aient été clarifiés
- que la teinte et les dessins des éléments individuels aient été validés par écrit
- que l'acompte ait été versé

Le délai de livraison vaut également pour les livraisons ultérieures ou les livraisons de remplacement.

Conditions de livraison

§ 53 Le transport au lieu convenu est réalisé aux risques du client. La société Sto SA se réserve le droit de décider du type d'emballage et de transport. Les exigences spéciales demandées par le client doivent être indiquées lors de la commande et seront facturées. La marchandise commandée et qui n'a pas été retirée ou demandée est stockée chez Sto AG aux risques et périls et à la charge de l'acheteur. Dans ce cas, les risques et profits sont transférés définitivement à l'acheteur au moment où la livraison a été signalée par Sto SA comme étant mise à disposition. La facturation de cette marchandise peut être faite indépendamment de la date de livraison définitive. Les coûts pour entreposer la marchandise, de CHF 35,00 par palette et par mois sont à la charge de l'acheteur après la dernière livraison.

§ 54 Sto SA décline toute responsabilité en cas de dommages sur les éléments BIPV et en verre, avec une validité débutant au moment de la transmission des profits et risques.

§ 55 Les éléments de façade photovoltaïques et en verre avec leurs accessoires ne peuvent pas faire l'objet d'un retour.

Garantie / Responsabilité en cas de vices

§ 56 L'article 210 du code suisse des obligations s'applique pour la garantie des éléments de façade photovoltaïques et les accessoires, sauf dans le cas des règles particulières mentionnées aux points I et J. L'article 210 du code suisse des obligations s'applique pour la garantie des éléments de façade en verre et les accessoires, sauf dans le cas des règles particulières mentionnées au point L.

§ 57 Contrairement à la garantie normale, la société Sto SA prend en charge la garantie suivante pour la perte de performance (dégradation) des modules photovoltaïques livrés par ses soins, sachant que c'est la performance de chaque module individuellement qui est déterminante et non celle de l'installation dans son ensemble, et que la preuve de la performance doit être réalisée par un institut de mesure reconnu par Sto :

- Pendant la première année après la livraison au client, la perte de

performance des modules photovoltaïques utilisés est de 0 % de la performance nominale indiquée à la commande, en conditions test standards 100 mW/cm², AM 1,5, Tu=25 °C température de cellule déduction faite d'une tolérance de mesure du module.

- Pendant les 10 premières années après la livraison au client, la perte de performance des modules photovoltaïques utilisés est de 10 % max. de la performance nominale indiquée à la commande, en conditions test standard 100 mW/cm², AM 1,5, Tu=25 °C température de cellule déduction faite d'une tolérance de mesure du module.
- Pendant les vingt premières années après la livraison au client, la perte de performance des modules photovoltaïques utilisés est de 20 % max. de la performance nominale indiquée à la commande, en conditions test standards 100 mW/cm², AM 1,5, Tu=25 °C température de cellule déduction faite d'une tolérance de mesure du module.

§ 58 Une usure normale, survenant de façon typique à l'utilisation ne constitue pas un défaut. Pour faire valoir un recours en garantie, les modules photovoltaïques et éléments de façade en verre doivent avoir été utilisés correctement, ne doivent présenter aucune marque d'usure ou de détérioration allant au-delà de l'usage habituel et aucun endommagement du numéro de série et de l'étiquette de produit. La garantie expire dans les cas suivants :

- en cas d'exploitation incorrecte ou non conforme
- en cas de dommage dû à un accident ou autre usage externe de violence
- en cas d'utilisation abusive
- en cas d'installation ou de modification non conforme
- en cas de stockage, transport ou manipulation non conformes ou négligents
- en cas de travaux d'installation ou de réparation par une société qui n'a pas été engagée par le client Sto
- en cas de modification des composants ou interventions non conformes similaires
- en cas d'installation, de configuration, de composants de système ou de type de montage incorrect ou non autorisés
- en cas de disposition incorrecte des câbles, des onduleurs photovoltaïques, de la protection contre la surtension, du reste de l'installation ou en cas de manipulation incorrecte, non conforme aux recommandations d'utilisation, d'installation ou d'exploitation de l'ingénieur EL ou ne respectant pas les directives de NIN ou NIV ou les standards techniques actuels
- en cas d'exploitation dans des conditions d'environnement non appropriées ou différant des spécifications de produit, de la notice d'exploitation ou des données de la plaque signalétique
- en cas de maintenance incorrecte ou non conforme
- en cas d'autres influences, comme de la saleté sur la vitre avant, des salissures, des dommages du fait de milieux agressifs, autres salissures etc.
- en cas d'utilisation sur des unités mobiles telles que véhicules, bateaux, etc.
- en cas de dommage du fait de catastrophes naturelles, de cas de force majeure et d'autres circonstances échappant au contrôle de la société Sto SA
- en cas de dégradation ou de dommages dus à une incompatibilité avec de la colle, du mastic, de la fumée, des substances chimiques, des insectes nuisibles ou similaires
- en cas de problèmes et perturbations dans ou en provenance du réseau public

§ 59 Les vices doivent faire l'objet d'une réclamation écrite par le client à la société Sto SA immédiatement avec en pièces jointes la facture originale, la confirmation de commande, la date de livraison et le numéro de série. Un dépassement du délai légal de réclamation entraîne l'annulation de la garantie.

§ 60 Si la cause du défaut faisant l'objet d'une réclamation n'est pas claire, il incombe à celui qui fait la réclamation d'en apporter la preuve. Un délai minimal de six semaines est convenu pour toute éventuelle clarification par la société Sto SA.

§ 61 Tous les coûts survenant dans le cadre du contrôle et de la réparation d'un défaut signalé, particulièrement les frais de transport, de déplacement, de travaux et de matériau sont à la charge de la société Sto SA dans la mesure où elle est responsable de ce défaut. Dans le cas où Sto SA n'est pas responsable, les frais sont à la charge de celui ayant signalé le vice.

§ 62 Si du matériel livré par Sto présente un défaut signalé, la société Sto SA peut faire réaliser les travaux de réparation adéquats ou proposer un remplacement. Dans le cas d'une déviation négative par rapport à la performance garantie, Sto SA peut soit livrer un produit de remplacement correspondant soit accorder une compensation financière pour la performance moindre.

§ 63 Les différences de teinte entre les échantillons et / ou les éléments individuels sont évalués suivant le § 33 des CGV.

§ 64 Les ruptures spontanées du fait d'inclusion de sulfure de nickel sont techniquement inévitables et ne donnent pas droit à des prestations de garantie.

§ 65 Si le produit n'est plus fabriqué, Sto SA se réserve le droit de livrer une pièce en fonctionnement ayant des performances équivalentes ou supérieures. Dans la livraison de produits de remplacement, la société Sto SA a le droit d'employer des produits usagés et / ou réparés. Les produits remplacés deviennent des propriétés de la société Sto SA. § 66 Une réparation du défaut autorisée est réalisée au lieu de livraison ou à un endroit défini par Sto. Les éventuels frais de transports font partie intégrante de la réparation de défaut.

§ 67 Après un échange ou une réparation par la société Sto SA, le délai de garantie légal pour l'élément concerné recommence à courir. Les autres pièces ou l'installation dans son ensemble ne font pas l'objet d'un prolongement de délai. La garantie concernant la perte de performance continue après une réparation ou un remplacement.

§ 68 Il n'existe pas de droit à un dédommagement pour les dérangements occasionnés, les pertes d'intérêts de loyer, de chiffre d'affaire, les difficultés etc.

§ 69 Si une disposition du présent avenant aux conditions générales de vente s'avère nulle ou non exécutable, les autres dispositions n'en sont pas affectées.

Version : avril 2021, No° de rév. 03

Suppléments

Suppléments pour teinte

Les suppléments pour teinte sont facturés selon les indications du nuancier éventail StoColor System pour les enduits, peintures murales et peintures de plafond. Les teintes provenant d'autres systèmes de couleurs, les teintes de nos concurrents, ou les teintes d'après échantillon sont facturées de la même façon que dans le nuancier éventail StoColor System. Les teintes provenant d'autres fabricants sont attribuées aux classes de teinte selon leur intensité.

La majorité des teintes du nuancier StoColor System sont déjà couvertes par les teintes pastel figurant dans la liste de prix. Un supplément pour ajout de pâte pigmentaire en plus des teintes pastels cités n'est facturé que pour les teintes plus intenses. Ces surplus de pâte pigmentaire sont indiqués en pourcentage dans les nuanciers en éventail des peintures Sto silicatées et à base de résine siloxane.

	Peintures Peintures en dispersion, à base silicone et à base silicate	Enduits de finition	Laques	Produits StoPox, StoPur et StoPma
Classe de teinte I	-	-	Pour les laques, il n'y a aucun supplément sur le prix teinté.	Les groupes de prix PG 11 et PG 12 s'appliquent pour ces produits. Aucun autre supplément n'est facturé pour de prix.
Classe de teinte II	1,50 CHF/kg/l net	0,50 CHF/kg net		
Classe de teinte III	4,50 CHF/kg/l net	1,00 CHF/kg net		
Classe de teinte IV	7,50 CHF/kg/l net	1,20 CHF/kg net		

Supplément de mélange pour peintures, laques et enduits, pour produits d'extérieur et d'intérieur

Un supplément de CHF 60,00 net s'applique pour les teintes non définies, c.-à-d., par exemple, pour les teintes d'après échantillon (MZ), les teintes intermédiaires (ZW) et les teintes approximatives (SZ).

Suppléments pour petite quantité

Peintures				Produits pâteux (enduits et masses de ragréage)		Enduits
Chez Sto SA, la plupart des produits teintés peuvent être achetés en petites quantités individuelles. Les suppléments pour petite quantité ne s'appliquent que pour les tailles de conditionnement intermédiaires qui ne sont pas visibles dans la liste des tarifs. En sont exclus les produits diluables au solvant et les produits bicomposants.						
blanc ou teinté, en conditionnements de moins de 20 kg		blanc ou teinté, en conditionnements de moins de 15 l		blanc ou teinté, en conditionnement de moins de 25 kg		Les enduits ne peuvent pas être achetés en petites quantités individuelles. Le prix de base est le prix pour les teintes blanches / pastel détaillé dans la liste de prix.
jusqu'à 2,4 kg	+ 3,00 CHF/kg	jusqu'à 1,9 l	+ 3,00 CHF/l	jusqu'à 7,9 kg	+ 1,35 CHF/kg	
à partir de 2,5 kg	+ 2,00 CHF/kg	à partir de 2 l	+ 2,00 CHF/l	à partir de 8 kg	+ 0,80 CHF/kg	
à partir de 5 kg	+ 1,00 CHF/kg	à partir de 4 l	+ 1,00 CHF/l	à partir de 16 kg	+ 0,60 CHF/kg	
à partir de 10 kg	+ 0,75 CHF/kg	à partir de 8 l	+ 0,75 CHF/l	25 kg	aucun supplément	
à partir de 15 kg	+ 0,50 CHF/kg	à partir de 12 l	+ 0,50 CHF/l			
20 kg	aucun supplément	15 l	aucun supplément			
Exceptions : Sto-eProtect Color, Sto-Panolin 2000, StoColor Landomatt, StoColor Eco, StoColor Silent, StoColor Calectura et StoColor Puran Satin						

Autres suppléments

Supplément pour « protection renforcée du film », ou « supplément EFK »	Prix
Protection supplémentaire contre les bactéries, les champignons et les algues	
Les enduits de finition façade Sto ont des propriétés fongicides et algicides suffisantes; ils ne sont donc pas concernés par la protection renforcée du film. Pour les peintures Sto, en revanche, il est possible de rajouter à toutes nos peintures en phase aqueuse un surplus d'agent de conservation du film en option. Lors de la commande, ajouter la mention « EFK » (« protection renforcée du film »).	0,60 CHF/kg net
Supplément « Effet paillettes » pour les enduits de finition	
Avec du mica pour un effet paillettes	0,85 CHF/kg net

Taxe d'incitation sur les COV (légale)

Dans la liste des prix, la taxe d'incitation sur les COV est indiquée en pourcentage pour les matériaux concernés. Ces taxes sont également détaillées sur chaque facture. Pour les articles vendus en kit, la taxe d'incitation sur les COV est également facturée même si la pourcentage total de COV est $\leq 3\%$ mais qu'un des composants est soumis à cette taxation. En cas de modifications de la formulation, le taux de COV est actualisé.

3,00 CHF/kg de COV

Suppléments de transport

Marchandises express	Les coûts supplémentaires sont facturés
Date de livraison fixe convenue à l'avance	CHF 150,00 de supplément par commande
Livraison sur rendez-vous jusqu'à 11:00 h	CHF 50,00 de supplément par commande
Utilisation de grues mobiles sans référence à un produit	Forfait de déplacement CHF 100,00 Travaux avec grue, CHF 100,00 par heure
Livraison par transport spécial	Les coûts supplémentaires sont facturés
Aide au déchargement	Les coûts supplémentaires sont facturés
Livraisons de marchandise volumineuse (par ex. panneaux isolants)	Pour les commandes de moins de 20 m ³ , une participation au transport de CHF 150,00 est facturée. Un supplément de transport de CHF 150,00 est également facturé pour les commandes de produits d'une valeur < CHF 1'200,00, hors marchandises volumineuses.
Livraisons partielles souhaitées	Elles sont facturées; pour les frais d'entreposage engendrés, le § 13 s'applique.
Expédition par voie postale et par voie ferroviaire	Les coûts supplémentaires sont facturés
Expéditions à l'étranger	Les coûts supplémentaires sont facturés
Taxes de transport (RPLP)	0,98 % de la valeur de la marchandise par livraison (min. CHF 30,00, max. CHF 300,00).
Chantier non accessible	Les coûts supplémentaires sont facturés
Lieu de déchargement dans une zone avec suppléments pour la difficulté	Conformément à l'ASTAG, voir le tableau suivant pour les CP. Un supplément est facturé indépendamment de la quantité commandée : classe 4 : CHF 100,00 et classe 5 : CHF 150,00

Localités soumises à un supplément pour difficulté conformément à l'ASTAG

CP de classe 4	1854, 1862, 1873 - 1875, 1882 - 1885, 1918, 1922, 1925, 1929, 1936, 1938, 1942, 1944, 1946, 1948, 1961, 1968, 1969, 1972, 1973, 1983 - 1985, 1987, 1988, 1992, 1993, 1996, 1997, 3801, 3818, 3823, 3825, 3826, 3860, 3863, 3864, 3901, 3905 - 3908, 3910, 3913, 3914, 3917 - 3919, 3922 - 3929, 3932 - 3935, 3943, 3944, 3954, 3955, 3961, 3963, 3967, 3984 - 3986, 3988, 3989, 3994 - 3999, 6544 - 6549, 6571, 6611, 6635 - 6637, 6663, 6664, 6684, 6685, 6693, 6694 - 6696, 6836, 7026 - 7029, 7050, 7056 - 7058, 7063, 7064, 7082, 7104 - 7107, 7109 - 7116, 7132 - 7138, 7141 - 7149, 7184 - 7189, 7260, 7265, 7270, 7272, 7276 - 7278, 7312 - 7317, 7325, 7326, 7404, 7431, 7444 - 7448, 7458, 7459, 7462 - 7464, 7477, 7482, 7484, 7492 - 7494, 7500 - 7505, 7512 - 7517, 7522 - 7527, 7530, 7542 - 7546, 7550
CP de classe 5	1986, 3907, 3920, 7532 - 7537, 7551 - 7554, 7556 - 7563, 7602 - 7606, 7608, 7610, 7710, 7741 - 7748

Palettes

Palettes Euro	13,00 CHF/pce
Grande palette (dimensions spéciales)	60,00 CHF/pce
Dépôt de garantie pour un fût StoSilo	80,00 CHF/pce

Les palettes Euro sont facturées. Lors du retour de ces palettes sans endommagement, le client bénéficie d'une déduction d'au moins CHF 3,00 ou CHF 20,00 (pour les tailles spéciales) en échange. L'acheteur est en droit de déduire les montants concernés seulement après réception d'un avoir. Les récipients jetables ne sont pas repris.

Frais de service

Coûts des prestations telles que la réalisation de devis et des calculs thermiques. Valeur de la marchandise escomptée	
> CHF 10'000	selon la durée, 120,00 CHF/h
< CHF 10'000	500,00 CHF
Travaux de peinture < CHF 6'000	500,00 CHF
Forfait protection des bâtiments	500,00 CHF

Recours à un technicien d'application Sto

Temps de trajet	95,00 CHF/h
Temps de travail	120,00 CHF/h
Hébergement	75,00 CHF
kilomètres	0,80 CHF/km

Si des circonstances sur place empêchent la formation d'avoir lieu, elle sera tout de même facturée.

Motifs

Sto SA fabrique des échantillons contre paiement du travail fourni :

Panneaux d'échantillons		Echantillons liquides	
Prix pour le blanc et autres teintes		Des échantillons liquides sont disponibles pour la plupart des matériaux	
Panneau d'échantillon 25 x 25 cm	50,00 CHF/pce	Peintures	20,00 CHF/0,5 kg
Panneau d'échantillon 50 x 50 cm	75,00 CHF/pce	Enduits	20,00 CHF/5 kg
Panneau d'échantillon 100 x 100 cm	200,00 CHF/pce	Produits pour la protection des bâtiments (produits à base de résine époxy et de polyuréthane)	100,00 CHF/lot (comp. A+B)
Panneau d'échantillon Design 50 x 50 cm	150,00 CHF/pce	Laques	pas d'échantillons liquides disponibles

Technologie StoSilo

StoSilochnik, la façon la plus moderne et la plus économique d'appliquer le mortier. Les gros contenants sont livrés par Sto SA directement sur le chantier. Pour des informations concernant les types de silos, se reporter aux fiches techniques et aux instructions d'utilisation correspondantes. Les colles et masses d'enrobage livrables figurent dans les intercalaires correspondantes.

Supplément StoSilo-service	0,05 CHF/kg
	0,09 CHF/l
Prix de location pour des durées d'utilisation prolongées	12,00 CHF/jour

StoSilo Minimix 1.0 / 3.0 et StoSilo 5.0

09178-001	StoSilo Minimix 1.0	1000 kg
09271-001	StoSilo Minimix 3.0	3000 kg
09298-001	StoSilo 5.0	5000 kg
08088-001	StoSilo Minimix 1.0 avec support et pièces d'appui	
08090-001	Pièces d'appui pour StoSilo Minimix 1.0	2 pces gratuites
08018-002	StoSilo Minimix 1.0 / 3.0 Mise en place sur le même chantier sans remplissage, durée de moins de 1.0 h	forfait de 125,00 CHF
	StoSilo Minimix 1.0 / 3.0 Mise en place sur le même chantier sans remplissage, durée de plus d'1,0 h	130,00 CHF/h
	StoSilo 5.0 Mise en place sur le même chantier sans remplissage, durée de moins de 1.0 h	forfait de 125,00 CHF
	StoSilo 5.0 Mise en place sur le même chantier sans remplissage, durée de plus d'1,0 h	130,00 CHF/h
03250-001	Sto-Füllstandsmelder (pour signaler le niveau de remplissage) pour StoSilo Minimix 1.0/3.0 + Silo 5.0	1 pce gratuite

StoSilo et StoSilo Comb

StoSilo et StoSilo Comb permettent d'appliquer les produits en pâte de Sto SA de la façon la plus moderne qui soit. Les technologies les plus récentes sont employées avec les matériaux à l'efficacité prouvée StoElasto et StoElasto QS.

09275-001	Dépôt StoSilo Vario 900 kg (LE)	1 pce gratuite
09280-001	StoSilo Comb	1 pce gratuite
08066-004	StoSilo Comb Mise en place sur le même chantier sans remplissage, durée de moins de 1.0 h Durée de plus d'1,0 h	forfait de 125,00 CHF 130,00 CHF/h
	Opérations de l'assistance / technique Silo	120,00 CHF/h
	Temps de trajet	95,00 CHF/h
	Hébergement	75,00 CHF
	kilomètres	0,80 CHF/km

Fût StoSilo

Dépôt de garantie	Un dépôt s'ajoute au total de la facturation du matériau. Une fois que le fût StoSilo entier a été rendu, et s'il est en bon état et a été nettoyé, alors seulement, Sto SA accorde à l'utilisateur un avoir d'un montant de CHF 80,00 correspondant à la somme déposée en garantie.	80,00 CHF par fût
Accessoires	Les accessoires pour fût StoSilo peuvent être achetés auprès de Sto SA, mais ils ne peuvent être ni prêtés ni loués.	
Conditionnements	Seuls sont conditionnés en fût les produits proposés dans la liste de prix, et ce toujours dans les poids indiqués. Il est impossible d'utiliser des unités intermédiaires comme conditionnement.	

Groupes de prix des teintes dans le domaine de la protection des bâtiments

Les produits des groupes StoPox et StoPur ainsi que StoCryl BF 100 / 700, mentionnés dans la liste de prix comme teintable, sont classés dans les groupes de prix PG 11 et PG 12 selon la teinte.

Les suppléments pour teintes sont déjà compris dans le prix de liste. Les autres teintes (selon nuancier StoColor System, RAL, NCS, échantillon ou autres) sont classées dans l'un de ces deux groupes selon leur faisabilité et leur intensité.

Groupe de prix 11 (PG 11) :	RAL 1000, RAL 1001, RAL 1002, RAL 1013, RAL 1014, RAL 1015, RAL 6019, RAL 6027, RAL 7000, RAL 7001, RAL 7004, RAL 7023, RAL 7030, RAL 7032, RAL 7035, RAL 7036, RAL 7037, RAL 7038, RAL 7040, RAL 7042, RAL 7044, RAL 7045, RAL 7046, RAL 7047, RAL 9001, RAL 9002, RAL 9003, RAL 9010, RAL 9016, RAL 9018
Groupe de prix 12 (PG 12) :	RAL 1003, RAL 1004, RAL 1005, RAL 1006, RAL 1007, RAL 1011, RAL 1012, RAL 1016, RAL 1017, RAL 1018, RAL 1019, RAL 1020, RAL 1021, RAL 1024, RAL 1032, RAL 1034, RAL 1037, RAL 2000, RAL 2001, RAL 2002, RAL 2010, RAL 2012, RAL 3000, RAL 3001, RAL 3002, RAL 3003, RAL 3007, RAL 3009, RAL 3011, RAL 3012, RAL 3013, RAL 3014, RAL 3015, RAL 3016, RAL 3017, RAL 3018, RAL 3020, RAL 3022, RAL 4002, RAL 4009, RAL 5000, RAL 5001, RAL 5002, RAL 5003, RAL 5004, RAL 5005, RAL 5007, RAL 5008, RAL 5009, RAL 5010, RAL 5011, RAL 5012, RAL 5013, RAL 5014, RAL 5015, RAL 5017, RAL 5018, RAL 5019, RAL 5020, RAL 5021, RAL 5022, RAL 5023, RAL 5024, RAL 6000, RAL 6001, RAL 6002, RAL 6003, RAL 6004, RAL 6005, RAL 6006, RAL 6007, RAL 6008, RAL 6009, RAL 6010, RAL 6011, RAL 6012, RAL 6013, RAL 6014, RAL 6015, RAL 6016, RAL 6017, RAL 6018, RAL 6020, RAL 6021, RAL 6022, RAL 6024, RAL 6025, RAL 6026, RAL 6028, RAL 6029, RAL 6031, RAL 6032, RAL 6033, RAL 6034, RAL 7002, RAL 7003, RAL 7005, RAL 7006, RAL 7008, RAL 7009, RAL 7010, RAL 7011, RAL 7012, RAL 7013, RAL 7015, RAL 7016, RAL 7021, RAL 7022, RAL 7024, RAL 7026, RAL 7031, RAL 7033, RAL 7034, RAL 7039, RAL 7043, RAL 8000, RAL 8001, RAL 8002, RAL 8003, RAL 8004, RAL 8007, RAL 8008, RAL 8011, RAL 8012, RAL 8014, RAL 8015, RAL 8016, RAL 8017, RAL 8019, RAL 8022, RAL 8023, RAL 8024, RAL 8025, RAL 8027, RAL 9004, RAL 9005, RAL 9011, RAL 9017

La faisabilité de toutes les teintes énumérées ici doit être vérifiée pour le produit choisi.

Indications

1. Selon la quantité de sable de quartz ajoutée et la couleur du sable de quartz, la teinte peut varier de la teinte d'origine pour les revêtements chargés.
2. StoPur IB 500 / 510 : les teintes ont tendance à jaunir sous l'effet des UV. Plus les durcisseurs sont stockés longtemps, plus leur teinte a tendance à s'assombrir, ce qui fait qu'il n'est plus possible d'obtenir des teintes claires. L'ajout de sable de quartz altère la couleur d'origine.
3. StoPox WL 100 / 200 / StoPox MS 200 / StoPox DV 100 / StoPur EA / StoPur WV 100 / 125 / 150 / 200 / 210 : modification caractéristique du pouvoir couvrant selon la teinte. La consommation doit être ajustée en fonction des conditions spécifiques à l'ouvrage pour obtenir une surface d'aspect homogène. Il peut être nécessaire de procéder en plusieurs couches.
4. StoPox WB 100 et StoPox WB 110 : l'utilisation du produit d'entretien StoDivers P 105 / P 110 / P 120 (dispersion d'entretien) rend la couleur plus profonde que la teinte d'origine. Les matières de charge nécessaires à l'obtention de propriétés antistatiques rendent la couleur plus profonde que la teinte d'origine. Les propriétés d'étalement du mélange peuvent varier selon la teinte.
5. Pour les produits conducteurs, les matières de charge conductrices utilisées (fibres de carbone, suie, etc.) modifient la teinte d'origine. Les fibres sont visibles à l'œil nu.
6. Les indications de teintes RAL ou NCS définies sont des indications approximatives qui peuvent présenter de légères différences par rapport au nuancier original selon le type de liant utilisé. Lors de l'utilisation de différents produits sur le même bâtiment, aucune garantie d'identité de teinte des matériaux ne peut être donnée.
7. Dans le cas d'une commande suite à un échantillon teinté, ou en cas de livraison de plusieurs lots de fabrication d'un même matériau pour un client et destinés au même ouvrage, merci d'indiquer systématiquement le numéro de commande ou le numéro de lot de la première livraison. Sans ces indications, il n'est pas garanti que la teinte des nouvelles livraisons sera identique à celle de la première livraison.
8. Les revêtements exécutés avec des produits StoPox ou StoPur sont soumis à un vieillissement qui varie selon le liant utilisé et qu'on désigne par le terme générique de jaunissement. Il convient d'en tenir compte tout particulièrement pour les travaux de raccord et poursuites de chantier, qui sont espacées dans le temps.
9. StoPox KU 613 / StoPox WL 113 / StoPur KV / StoPur WV 210 : la gamme des teintes est limitée pour ces produits du fait de leurs propriétés conductrices. Pour les teintes, se reporter à la fiche technique.
10. Les teintes mates ou semi-satinées, en raison de la structure de leur surface, ont tendance à différer fortement des teintes RAL et NCS brillantes. Les vitrifications transparentes mates ou satinées-mates entraînent, pour les mêmes raisons, un éclaircissement de la teinte du revêtement sur lequel elles sont appliquées.
11. Selon le matériau, les différents temps de mélange et de maturation du matériau mélangé peuvent entraîner des changements de teinte après l'application. Il faut donc respecter les temps de mélange et appliquer immédiatement le matériau (cf. fiche technique).
12. Les vitrifications à base de résine époxy ont tendance à jaunir sous l'effet des UV. Il convient d'en tenir compte lors du choix des teintes.